

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2025/063

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Contrat de prestation pour la dératisation et la désinsectisation des offices et des bâtiments communaux de la ville.

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2020/049 du 11/06/2020 portant délégation de pouvoirs selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un contrat pour la dératisation et la désinsectisation des offices et des bâtiments communaux de la commune de Méry-sur-Oise ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire appel à une société spécialisée pour cette prestation ;

CONSIDERANT que la valeur estimée de ce besoin est, pour quatre ans, inférieure à 40 000 € HT, permettant à la Ville de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT la proposition de la société Action Hygiène 3D dont le siège social est 15, rue du Général Leclerc – 95410 GROSLAY,

DECIDE

Article 1 : La passation d'un contrat pour la dératisation et la désinsectisation des offices et des bâtiments communaux de la commune de Méry-sur-Oise avec la société Action Hygiène 3D dont le siège social est 15, rue du Général Leclerc – 95410 GROSLAY.

Article 2 : Le contrat est conclu à compter de sa notification au titulaire pour une période initiale de 1 an, reconductible par tacite reconduction sans que sa durée initiale ne puisse excéder 3 ans. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant l'expiration de chaque période.

Article 3 : Les prestations sont réglées par application d'un prix global et forfaitaire annuel de 3 700,00 € HT, soit 4 440,00 € TTC tel que défini au contrat.

Article 4 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget fonctionnement de la commune.

Article 5 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent contrat sont mentionnées dans le contrat joint à la présente décision.

Article 6 : Copie de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,
La société ACTION HYGIENE 3D

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-SUR-OISE

Le 4 avril 2025

Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise





ACTION HYGIENE 3D

PROPOSITION DE Dératisation, Désinsectisation

Proposition n° MM0104251 mardi 1 avril 2025

Entre:

MAIRIE DE MERY SUR OISE

14 AV MARCEL PERRIN
95540 MERY SUR OISE

Référence client: 560393

Ci-après désignée « Le Client », d'une part,

Et:

ACTION HYGIENE 3D

SARL au capital de 5 000 Euros, Inscrite au RC de Pontoise sous le N°519 037 048, ayant son siège social 15, Rue du Général Leclerc à GROSLAY (95410), représentée par Monsieur Maxence MOULIN, Président,

Ci-après désignée « Le Prestataire », d'autre part

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

CONDITIONS PARTICULIER

ARTICLE I Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet la **Dératisation, Désinsectisation** des objectifs définis en annexe 1, dans les conditions définies dans les conditions particulières et les conditions générales du présent contrat. Les nuisibles pris en compte sont : **Rats, Souris, Blattes**

ARTICLE II Définition des Prestations

La prestation comprend l'étude du ou des sites concernés, la sélection des produits biocides homologués et méthodes de lutte adaptées (préventives ou curatives) des nuisibles dans les locaux et lieux qui ont été déterminés dans la nomenclature

La prestation comprend annuellement **3** application(s) sur l'ensemble des objectifs définis, à l'aide de notre personnel spécialisé.

ARTICLE III Prix et Paiement

Paiement: 100% après la 1ère intervention

PRIX H.T: **3 700,00 €**

INDICE : Coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E.
indice de base du présent contrat :

TVA: 20 740,00 €

PRIX TTC: 4 440,00 €

ARTICLE V Clause de Garantie

L'entreprise s'engage a ré-intervenir pendant la période contractuelle, sans majoration de prix dans tous les endroits figurants dans la nomenclature du présent contrat et subissant une réinfestation constatée des seuls nuisibles définis à l'article I.

ARTICLE VI Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de part ou d'autre notifiée par lettre recommandée trois mois avant la date d'expiration du présent contrat, et ne peut excéder 3 renouvellements.

GROSLAY le **mardi 1 avril 2025**


Maxence MOULIN

Le Maire,

Pour le Client

Nom du signataire


Pierre-Edouard EON

Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise



ACTION HYGIENE 3D – 15, Rue du Général Leclerc – 95410 GROSLAY

Téléphones : **01 34 12 93 60** Télécopie : 09 70 62 29 55 www.ah3d.net SAS au capital de
Siège 510 037 048 0001 - RCS 510 037 048 Pontoise - APE 8120A - TVA intercommunautaire F

TIMENTS COMMUNAUX

95540 MERY SUR OISE

LA DERATISATION RATS/SOURIS COMPREND : 3 interventions annuelle

L'ensemble des batiments communaux répartis comme suit :

- GS MONTMOUSSEAU:

Restaurant scolaire, chaufferie, poterie + LCR

- GS DE VAUX:

Restaurant scolaire, chaufferie

- STADE JEAN BRESTEL:

Club house, TGBT, chaufferie

- BATIMENT 54 AV DE LA LIBERATION:

Pavillon musique, chaufferie, salle associative

- GS PABLO NERUDA:

Restaurant scolaire, chaufferie, vide sanitaire

- STADE PABLO NERUDA:

Local électrique, 2 chaufferies, club house

- GS JEAN JAURES:

Local poubelles extérieurs, caves habitations, restaurant scolaire, 2 vides sanitaire, ancienne cuisine GS JEAN JAURES

-GS CENTRE MATERNELLE:

Vide sanitaire, chaufferie

- MAIRIE:

Chaufferie, archives

- SALLE DES FETES:

Armoire électrique, bar (frigo), local stockage

- GS CENTRE FILLE:

Restaurant scolaire, chaufferie

- GS CENTRE GARCON:

Chaufferie

- BATIMENT RH:

Cave

- MEDIATHEQUE:

Chaufferie, archives

- PAVILLON DE L'HORLOGE:

Chaufferie, local serveur informatique/CSU

- POLICE MUNICIPALE:

Vestiaires, local ménage, kitchenette, armoire électrique

- LES ECURIES:

2 chaufferies, TGBT, kitchenette, local informatique

- SALLE DES SPORTS:

Chaufferie

- ESPACE TENNIS:

Club house

- GYMNASE:

2 Chaufferies, armoire électrique, local boules

- LUCIOLE:

Parking, patios, périphérie extérieures (attention enfants donc coté bâtiment médecin), sous estrade salle de spectacle, zone technique (ensemble des locaux technique), 2 cuisine (office de réchauffe) et locaux technique extérieurs

- SERVICE JEUNESSE:

Tableau électrique, abords extérieurs

LISE:
Jfferie

095-219503943-20250408-4-CC

Réception par le Préfet : 08-04-2025

Publication le : 08-04-2025

NTRE TECHNIQUE MUNICIPAL:
Menuiserie, garage, locaux technique x4, mécanique, abords extérieurs

GARANTIE DE REINTERVENTION ANNUELLE

LA DESINSECTISATION BLATTES COMPREND : 1 intervention annuelle

- GS MONTMOUSSEAU:
Restaurant scolaire, chaufferie, sanitaires
- GS DE VAUX:
Restaurant scolaire, chaufferie, sanitaires
- STADE JEAN BRESTEL:
Club house, TGBT, chaufferie, sanitaires
- BATIMENT 54 AV DE LA LIBERATION:
Chaufferie, sanitaires
- GS PABLO NERUDA:
Restaurant scolaire, chaufferie, sanitaires
- STADE PABLO NERUDA:
Local électrique, 2 chaufferies, club house, sanitaires, vestiaires
- GS JEAN JAURES:
Restaurant scolaire, sanitaires
- GS CENTRE MATERNELLE:
Chaufferie, sanitaires
- MAIRIE:
Chaufferie, sanitaires
- SALLE DES FETES:
Armoire électrique, bar (frigo), sanitaires
- GS CENTRE FILLE:
Restaurant scolaire, chaufferie, sanitaires
- GS CENTRE GARCON:
Chaufferie, sanitaires
- BATIMENT RH:
Sanitaires
- MEDIATHEQUE:
Chaufferie, sanitaires
- PAVILLON DE L'HORLOGE:
Chaufferie, local serveur informatique/CSU, sanitaires
- POLICE MUNICIPALE:
Vestiaires, local ménage, kitchenette, armoire électrique, sanitaires
- LES ECURIES:
2 chaufferies, TGBT, kitchenette, local informatique, sanitaires
- SALLE DES SPORTS:
Chaufferie, sanitaires, vestiaires
- ESPACE TENNIS:
Club house, sanitaires, vestiaires
- GYMNASSE:
2 Chaufferies, armoire électrique, sanitaires, vestiaires
- LUCIOLE:
2 cuisine (office de réchauffe), sanitaires, vestiaires
- SERVICE JEUNESSE:
Sanitaires
- EGLISE:
Chaufferie

ENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL:
vitrines, kitchenette, vestiaires

095-219503943-20250408-4-CC

Réception par le Préfet : 08-04-2025

Publication le : 08-04-2025

GARANTIE DE REINTERVENTION ANNUELLE

Toute commande emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions.

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le client s'engage :

- à laisser aux commerciaux, inspecteurs et techniciens de notre Société, libre accès à ses locaux et particulièrement à ceux nommément désignés, chaque fois que cela sera nécessaire pour l'exécution de leur travail de prospection, de contrôle et d'intervention ;
- à respecter les consignes et prescriptions de nos intervenants aux fins de ne pas nuire à l'efficacité de leurs interventions et/ou de leurs conseils ;
- à ne faire usage pendant la durée du contrat, d'aucun autre procédé ou produit ni de toute chose nuisible à l'efficacité de nos travaux ;
- à ne pas déplacer nos postes d'appâtage ou nos dispositifs ;
- à ne pas changer la destination des locaux désignés sans nous en avoir avertis expressément ;
- à ne pas faire intervenir une autre entreprise conjointement à la nôtre pour faire effectuer des prestations identiques dans les mêmes locaux.

2- DUREE, DATE D'EFFET

Le contrat est conclu dans les conditions précisées dans l'article VI des conditions particulières et pour les seuls lieux désignés dans la nomenclature. Il prend effet à la date de signature, sauf stipulation expresse contraire. Tout contrat tacite se reconduit dans toutes ses dispositions, à chaque date anniversaire, nonobstant le nombre d'interventions effectuées à cette échéance.

3- DELAIS

Les délais d'intervention ne sont donnés qu'à titre indicatif, partant ils ne constituent aucun engagement de notre part. Dans le cas de rendez-vous ferme, si l'intervention n'a pu être effectuée du fait du client, le déplacement sera facturé.

4- GARANTIE DE MOYENS (sous réserve de l'alinéa 5 des conditions générales)

Dans le cas où la garantie est prévue et accordée (voir article V des conditions particulières), notre Société s'engage pendant toute la durée du contrat à mettre en œuvre dans les locaux désignés tous les moyens dont elle dispose et compatibles avec la nature de ces derniers et l'activité du client. Le nombre d'interventions mentionné dans les conditions particulières n'a qu'une valeur indicative. A ce titre tout déplacement, que ce soit à l'initiative de la société ou à celle du client, constitue une intervention contractuelle. Aucune garantie n'est accordée en cas de travaux ponctuels.

5- ENGAGEMENT ET OBLIGATIONS DU CLIENT

Pour assurer l'efficacité de nos traitements, le client doit :

- assurer le nettoyage complet et régulier de ses locaux,
 - réparer et entretenir régulièrement ses bâtiments,
 - contrôler et gérer ses stocks,
 - contrôler l'environnement immédiat de son site pour en déceler les sources éventuelles d'infestation,
 - s'assurer en les contrôlant que ses fournisseurs ne constituent pas des vecteurs d'infestation.
- Partant, il s'engage à suivre les prescriptions et conseils de nos intervenants sur les mesures à prendre dans les domaines précités. Le client, eu égard à son activité et à ses locaux, doit informer par écrit nos intervenants des précautions spécifiques qu'ils doivent prendre pour ne pas porter atteinte aux biens ou aux personnes lors de l'exécution de leurs prestations.

6- RÉCLAMATION

Toute réclamation doit nous être signifiée par écrit dans les meilleurs délais. Les collaborateurs d'Action Hygiène 3D n'étant pas en permanence dans les locaux du client, Action Hygiène 3D n'a pas la capacité de détecter les intrusions ou les infestations d'animaux lorsqu'elles se produisent. Il appartient donc au client de sensibiliser son personnel présent en permanence dans les locaux traités, d'effectuer une surveillance constante pour que toute réinfestation qui se produirait nous soit signalée immédiatement. Le non-respect par le client de ses obligations entraînera la caducité de la clause de garantie de moyens.

7- PRÉCAUTIONS A PRENDRE

Comme de tous les produits chimiques, les enfants, les animaux (particulièrement porcs, Chiens, chats, volailles, poissons, ...) et les végétaux doivent impérativement être tenus à l'écart des locaux traités pendant toute la durée des traitements. Il appartient au client de veiller à cette obligation et d'informer son entourage, son personnel et sa clientèle des précautions à prendre et des dangers encourus. Il appartient au client d'informer explicitement nos intervenants de la présence d'animaux non détectables par ceux-ci, de telle sorte qu'ils puissent prendre les mesures adéquates pour éviter des intoxications directes ou indirectes.

8- PRIX

Nos prix s'entendent pour des travaux effectués dans le cadre habituel de nos tournées et pendant les heures normales de travail. Toute intervention à l'initiative du client en dehors de ces heures entraînera une facturation supplémentaire. Nos prix sont établis sans engagement de durée, ils peuvent être modifiés au cours de l'exécution de l'abonnement en cas de changement des coûts de main-d'œuvre, de matière, ou de transport.

9 - ACTUALISATION DES PRIX

095-219503943-20250408-4-CC

Réception par le Préfet : 08-04-2025

Nos prix sont révisables annuellement par l'application de la formule suivante : Publication le : 08-04-2025

Les prix sont fermes et non révisables pour la première année, ils subiront en plus ou en moins pour les suivantes, les variations du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. indice de base du présent contrat : Voir ARTICLE III

10- CONDITIONS DE REGLEMENT

Nos factures sont payables à réception, net et sans escompte et à notre siège social. Il est expressément convenu que :

- le non paiement, à due date, rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance ;
- cette inexécution libère Action Hygiène 3D de tous ses engagements ;
- nous nous réservons le droit de suspendre immédiatement et sans préavis toute intervention, de résilier tout contrat en cours d'exécution ou à exécuter ;
- les intérêts de retard courent de plein droit à partir de l'échéance de la facture ou de l'effet impayé et ce, même en l'absence de mise en demeure ;
- le taux appliqué sera le taux légal augmenté de deux points ;
- le défaut de paiement des sommes qui nous sont dues, déliera Action Hygiène 3D de tous ses engagements et la libérera de toute responsabilité quelle qu'elle soit.

11- DOMMAGES CAUSES PAR LES NUISIBLES

Constitue un aléa dont Action Hygiène 3D n'a pas la maîtrise, la circonstance que les insectes et les rongeurs peuvent pénétrer librement et naturellement dans les locaux. Action Hygiène 3D décline toute responsabilité pour les dommages causés par les rongeurs, les insectes ou tout autre animal, aux installations, machines, matériels, marchandises et objets divers qu'ils contiennent. Il en est de même pour tout dommage direct ou indirect causé par les rongeurs, les insectes ou tout autre animal, aux personnes ou aux animaux présents sur les sites du client.

12- DOMMAGES CAUSES LORS DE L'INTERVENTION

Action Hygiène 3D ne saurait être tenue responsable des dommages causés lors de l'intervention alors que les dispositions énoncées aux alinéas 1, 5, et 7 n'ont pas été respectées. Les installations recevant les prestations réalisées par Action Hygiène 3D sont réputées en bon état, sans défaut ni malfaçon pouvant engendrer directement ou indirectement des dommages aux biens du client, des résidents ou des tiers, suite à l'intervention d'Action Hygiène 3D. Particulièrement, lors des opérations de nettoyage et de désinfection des colonnes vide-ordures, Action Hygiène 3D ne saurait être tenue responsable des dommages engendrés dans les parties privatives des immeubles du fait du mauvais entretien de ces colonnes ou des modifications apportées au niveau des pelles vide-ordures dans les appartements.

13- RESPONSABILITES DU CLIENT

Nos collaborateurs interviennent sur le site du client sous son entière responsabilité. Le client doit informer par écrit et à chaque intervention nos intervenants des règles de sécurité en vigueur dans l'entreprise. Il lui appartient également de fournir tous les dispositifs de sécurité ou éléments de protection propres à son activité et nécessaires à la préservation de la santé de nos intervenants.

14-RESPONSABILITÉ CIVILE

De convention expresse entre les parties, il est stipulé que la responsabilité civile d'Action Hygiène 3D quelles qu'en soient la cause et la nature, ne pourra être recherchée au-delà d'un montant de 300 000 €, somme à laquelle cette responsabilité est contractuellement limitée. Les dispositions de cet accord sont exclusives de toutes autres. Pour toutes contestations, il est fait attribution expresse de juridiction devant les Tribunaux compétents de Pontoise et ce, même en cas de pluralité de défenseurs et de demande en garantie, nonobstant toute clause d'attribution contraire à la présente stipulation du lieu de paiement.